



## REPUBLIQUE FRANCAISE

*Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche  
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière,  
Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-erre et Le Theil-sur-Huisne*

135/2026

**Arrêté municipal portant réglementation temporaire de circulation**  
**Interdiction de circulation dans le chemin de la Fontaine de Gémages**  
**du 08/06/2026 au 16/07/2026 de 9h à 19h**

**et**

**Interdiction de circulation dans les chemins C1 et C2, le mardi 16 juin 2026, de 9h à 19h**  
**et circulation interdite dans le chemin C2, le mardi 07 juillet 2026, de 14h à 20h**

**Commune de Val-au-Perche**  
**en raison du tournage d'un film**

**Le Maire de Val-au-Perche ;**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;

**Vu** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée et complétée ;

**Vu** la demande du 05/05/2026 déposée par la société FOZ SAS, 95 rue Réaumur 75002 PARIS, représentée par Mme Supau Amélie, régisseuse générale ;

**Considérant que** pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement du tournage d'un film réalisé par la société FOZ SAS, au lieudit La Fontaine, Chemin de la Fontaine de Gémages, sur la commune de Val-au-Perche, il est nécessaire de règlementer la circulation.

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La circulation sera interdite sur la voie communale, Chemin de la Fontaine de Gémages en raison du tournage d'un film au lieudit La Fontaine, sur la période du 08/06/2026 au 16/07/2026, de 9h à 19h, commune de Val-au-Perche.

**Article 2 :** En dehors des heures de tournage ainsi que les week-ends, le chemin de la Fontaine sera en libre accès.

**Article 3 :**

**Pour le tournage de la journée du mardi 16 juin 2026 :**

La circulation sera interdite par intermittence entre le chemin C2 Route de Gémages située en contre bas de la Fontaine de Gémages jusqu'à la limite de la commune de Val-au-Perche avant le carrefour de l'intersection C2 et C1, le mardi 16 juin 2026, de 9h à 19h.

La circulation routière sera bloquée de la route C2 située en contre bas de la Fontaine de Gémages ainsi que la route C1 entre la limite de la commune de Val-au-Perche et La Houssaie (commune historique de L'Hermitière).

**Pour le tournage de la journée du mardi 07 juillet 2026 :**

La circulation sera interdite par intermittence dans le chemin C2 Route du bois de Gémages située en contre bas de la Fontaine de Gémages jusqu'à la limite de la commune de Val-au-Perche, le mardi 07 juillet 2026, de 14h à 20h.

**Article 4 :** Les prescriptions des articles 1,2 et 3 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation sera assurée par la société FOZ SAS.

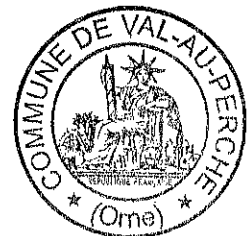
**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Val-au-Perche.

**Article 6 :** Monsieur le Maire de la commune de Val-au-Perche, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Val-au-Perche, le 04 juin 2026,

Sébastien THIROUARD,

Maire



Le Maire :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié le : 04/06/2026

— limite communale

La Chapelle-Souëf

Saint-Cyr-la-Rosière

vers Saint-Cyr-la-Rosière

vers La Chapelle-Souëf

la Rosière

Route de la Pierre Procureuse

Chemin de la Davière

Chemin de la Trouseminière

Chemin des Hautes Brosses

Chemin du Moulin Rouge

Gémages

Chemin de la Fontaine de Gémages

Chemin de la Sourdrière

Route du Bois de Gémages

Bois de Gémages

Chemin de la Monnerie

Chemin de la Bertignière

Cour de la Pinotière

Chemin de la Maudrinière

Chemin de la Sablière

Chemin de la Cosnerie

Chemin de la Guillotière

Motte castrale

Chemin des Bouleaux

L'Hermitière

Chemin du Champ Pierre Folet

Chemin des Peloués

Chemin du Vieux Pont

Route du Champ Meunier

Étang Louis

Château des Hermitières

Église de la Très-Sainte-Trinité

Cormier

Route du Château de l'Hermitière

Clos des Rigotières

Chemin de Montcorbin

Chemin de l'Étang Bouillon

Cormier

Route de la Raclée

Chemin du Buisson du Four

Saint-Germain-de-la-Coudre

Bois de la Breteche

Bois du Tertre

Bois de la Billette

Chemin de la Raclée

Chemin des Vaux Mignons

Chemin de la Raclée



D 7

Route des Indes

Chemin de la Princesse

Chemin de la Princesse

Chemin de la Fosse

Chemin de la Princesse

Dalmen de la Pierre Procureuse

214 m

210 m

203 m

D 211

D 225

D 107

D 211

D 211

D 211